

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de TRACTAFRIC MOTORS COTE D'IVOIRE, Société anonyme avec Conseil d'administration au capital de 1.280.000.000 FCFA dont le siège social est à Abidjan – Km 4, Boulevard de Marseille – Zone 3 – ABIDJAN, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-1963-B-782 - CC : n° 0100474 J, sont convoqués en Assemblée générale statuant à titre ordinaire, le **Lundi 30 Juin 2025** à **10 h 00 à l'hôtel NOVOTEL MARCORY ABIDJAN** sis Marcory, Bd VGE, en face de Cap Sud, à côté de l'hôtel AZALAI à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

1. Présentation du rapport de gestion sur les comptes et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 ;
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Présentation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme sur le Droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
4. Approbation des comptes IFRS des exercices 2019 à 2024 ;
5. Ratification de la désignation de la Compagnie Optorg en qualité d'Administrateur ;
6. Désignation d'un nouvel Administrateur ;
7. Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
8. Affectation du résultat et mise en paiement des dividendes ;
9. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice de 2.346.711.607 F CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'acte uniforme OHADA, relatif au droit des Sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique approuve les opérations traduites dans ledit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les différents rapports du Conseil et des Commissaires aux comptes, donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2024 et décharge aux Commissaires aux comptes.



QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de 2.346.711.607 F CFA comme suit :

• bénéfice de l'exercice	2.346.711.607 F CFA
• report à nouveau antérieur	3.211.056.863 F CFA
• formant un montant distribuable de	5.557.768.470 F CFA
• sur lequel est prélevé un dividende de	2.119.680.000 F CFA
○ (soit 207 F CFA brut par action)	
• le soldé en report à nouveau	3.438.088.470 F CFA

Il sera ainsi distribué aux Actionnaires un dividende global brut de 2.119.680.000 F CFA, soit 207 F CFA brut par action, assujetti à l'IRVM par retenue à la source, soit un dividende net par action de 186 F CFA.

Ce dividende sera mis en paiement au plus tard le 30 septembre 2025.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport de gestion et les rapports des Commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes IFRS 2019 à 2024, décide d'approuver lesdits comptes clos les 31 décembre 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024 sous format IFRS.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de confirmer la désignation de la Compagnie Optorg en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Rachid BELGHITI pour la durée restant de son mandat, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2026 et devant se tenir en 2027.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de désigner en qualité d'Administrateur, M. Younes SENHAJI, de nationalité marocaine, né le 21 novembre 1972 à Ain Chock, demeurant à California Golf Resort 24F B Bouskoura pour six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2030 et devant se tenir en 2031.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

